

18 juin 2008
Français
Original: anglais

**Groupe de travail intergouvernemental d'experts
à composition non limitée sur la coopération internationale
pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer
des drogues illicites et le développement alternatif**

Vienne, 2-4 juillet 2008

**Groupe de travail intergouvernemental d'experts à
composition non limitée sur la coopération internationale
pour l'élimination des cultures de plantes servant à
fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif**

**Note de synthèse de l'Organe international de contrôle des
stupéfiants**

Résumé

Conformément à la résolution 51/4 de la Commission des stupéfiants, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) a décidé, à sa dernière session de mai 2008, de communiquer aux cinq groupes de travail intergouvernementaux d'experts à composition non limitée ses vues sur les cinq thèmes de discussion suivants: a) réduction de la demande de drogue, b) réduction de l'offre (fabrication et trafic), c) lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire, d) coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et développement alternatif, et e) contrôle des précurseurs et contrôle des stimulants du type amphétamine.

La présente note expose les vues de l'Organe sur le thème relatif à la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif. L'Organe veut espérer que ses vues seront utilement prises en compte dans les délibérations des groupes de travail et dans les résultats finaux du processus d'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés par la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	3
II. Les acquis	3-4	3
III. Les défis.....	5-15	3
IV. Recommandations.....	16-26	5

I. Introduction

1. Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues prévoient non seulement que les États parties s'efforcent d'éradiquer les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues, mais reconnaissent également que les activités d'éradication ne peuvent être véritablement efficaces et durables que si elles s'accompagnent de mesures visant à offrir aux populations concernées des moyens de subsistance alternatifs légitimes. Aux termes de l'article 14 de la Convention de 1988, les États parties peuvent coopérer pour rendre plus efficaces les efforts visant à éliminer la culture illicite et cette coopération peut notamment comporter l'appui à un développement rural intégré aboutissant à des cultures de remplacement économiquement viables.

2. Les États doivent donc déployer des efforts dans ces deux domaines: l'éradication et la répression, d'une part, et le développement alternatif, d'autre part. Les efforts dans ces deux domaines constituent les deux faces d'une même pièce et doivent donc être menés de front si l'on veut pouvoir accomplir des progrès véritables. Privilégier uniquement l'éradication sans offrir des moyens de subsistance légitimes pourrait contribuer à détériorer la situation humanitaire des communautés agricoles concernées, et s'avérer non viable à terme. De même, favoriser le développement alternatif sans exercer une répression efficace ne devrait pas permettre d'atteindre les objectifs souhaités.

II. Les acquis

3. Les gouvernements continuent de mener des activités d'éradication et des résultats viables ont été obtenus dans certains pays, essentiellement grâce à une approche cohérente axée sur le développement visant à offrir aux communautés agricoles des moyens de subsistance légitimes.

4. Les technologies de pointe, notamment l'imagerie satellite, sont de plus en plus souvent utilisées dans les activités d'éradication pour localiser les cultures illicites et déterminer leur ampleur.

III. Les défis

5. Le manque de sécurité et de stabilité a entravé les activités d'éradication dans certains pays, notamment en Afghanistan. Dans quelques autres pays, les gouvernements n'ont pas les capacités nécessaires pour détecter et éradiquer les cultures illicites sur des terres parfois isolées et difficiles d'accès. Dans d'autres encore, la corruption dans l'administration publique a freiné les activités d'éradication.

6. Bien que les programmes de développement alternatif apportent aux cultivateurs une aide initiale, la viabilité à long terme des moyens d'existence sûrs reste souvent un problème. Malgré les appels répétés de la communauté internationale, y compris de l'Assemblée générale, en faveur d'une amélioration de l'accès au marché et de la fixation d'un prix juste pour les produits issus des

programmes de développement alternatif, le renforcement de l'économie licite par le biais des réseaux commerciaux légitimes continue de poser problème.

7. Les cultivateurs qui cherchent à passer des cultures illicites aux cultures alternatives n'ont souvent pas accès à des facilités de crédit appropriées, peut-être sous forme de microcrédits dans le cadre des programmes de développement alternatif. Ceux qui ont abandonné la culture de plantes illicites mais qui sont dépourvus de moyens de subsistance sûrs risquent davantage de se livrer de nouveau à ce type de culture.

8. Il est nécessaire d'établir un équilibre entre les efforts de développement et les mesures de détection et de répression dans les zones de cultures illicites. Les agents des services de détection et de répression intervenant dans les zones de développement alternatif doivent pouvoir travailler de manière constructive avec les communautés, pour ne pas être perçus non comme agissant contre les intérêts des populations concernées, mais comme garants de leur sécurité afin qu'elles puissent chercher à obtenir des moyens de subsistance légitimes.

9. À ce jour, le développement alternatif a été largement mis en œuvre dans le cadre de projets individuels de développement rural dans des zones isolées. Cette prédominance de l'approche projet par projet ne crée pas les conditions voulues pour que le développement alternatif ait un impact à plus grande échelle sur le contrôle des drogues. La vaste majorité des cultivateurs de plantes illicites n'ont malheureusement jamais reçu d'aide directe à l'appui du développement alternatif.

10. D'autres problèmes découlent de cette approche projet par projet isolée. Les gouvernements ne se préoccupent pas souvent d'offrir l'infrastructure adéquate pour le transport des cultures alternatives, ce qui fait que ces cultures n'ont pas facilement accès aux marchés. De plus, compte tenu du manque de programmes d'enseignement général et d'alphabétisation, les moyens de subsistance légitimes peuvent s'avérer non viables à long terme pour les générations futures. Enfin, la fourniture de services de soins de santé est souvent insuffisante, en particulier étant donné que la culture de drogues illicites s'accompagne souvent d'une hausse de l'abus de drogues dans la population agricole.

11. En général, les programmes de développement alternatif n'ont pas pris suffisamment en compte la situation des populations marginalisées. Pour qu'ils soient viables à long terme, ils devraient s'intéresser davantage à ces communautés, tant en zone rurale qu'en zone urbaine.

12. Bien que la Commission des stupéfiants ait lancé de nombreux appels en faveur du développement alternatif à titre préventif, aucun pays n'a encore mis en œuvre de programme en la matière, alors qu'il y a souvent un risque élevé de cultures illicites dans les régions qui présentent un fort taux de pauvreté.

13. Beaucoup a été fait pour éliminer les cultures illicites de pavot à opium dans ce que l'on appelle le "Triangle d'Or". Néanmoins, la situation demeure préoccupante en Afghanistan. Bien que la superficie des cultures illicites ait été réduite dans certaines régions de ce pays, la situation en matière de sécurité et la corruption entravent les efforts du Gouvernement et de la communauté internationale, et des progrès réels restent à faire.

14. L'environnement constitue une préoccupation majeure, en particulier dans les zones de production de la coca. On estime que plus de 88 000 hectares de cocaïers

étaient cultivés dans le bassin amazonien en 2004. Cette culture, qui affecte des forêts ombrophiles et des écosystèmes naturels importants, a de graves répercussions sur l'environnement mondial. Par ailleurs, les premières phases de fabrication de la cocaïne peuvent se dérouler près des secteurs de récolte et produire des déchets chimiques dangereux.

15. À l'exception du Maroc, il n'y a pratiquement dans aucun autre pays de programmes de développement alternatif pour lutter contre la culture illicite du cannabis. La situation en Afrique est particulièrement préoccupante, où les stratégies de réduction de la pauvreté établies par les pays africains et leurs partenaires de développement ne s'intéressent suffisamment ni à la production de cannabis ni à l'abus de drogues. Dans son rapport pour 2003, l'Organe a noté que les pénuries alimentaires en Afrique subsaharienne étaient aggravées par le développement de la culture de cannabis. La culture du cannabis devient également une question préoccupante en Afghanistan, ainsi que dans d'autres pays, comme le Paraguay.

IV. Recommandations

16. La communauté internationale devrait, en Afghanistan et ailleurs si nécessaire, fournir une assistance adéquate pour garantir un environnement sûr et stable, propice à l'exécution de programmes d'éradication et de développement alternatif. Les gouvernements, et le Gouvernement afghan en particulier, devraient renforcer leur action contre la corruption.

17. La communauté internationale devrait, par l'entremise de l'ONUDC et d'autres organisations compétentes, continuer à utiliser de plus en plus des techniques de pointe, notamment l'imagerie satellite, pour localiser les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues, suivre leur ampleur et contribuer aux initiatives d'éradication et de développement alternatif, en ne perdant pas de vue les questions liées à l'environnement.

18. Les gouvernements devraient faire des analyses plus approfondies de la dynamique de l'économie illicite de la drogue afin de comprendre son impact sur différents aspects de l'économie locale et de veiller à ce que les stratégies de mise en place de moyens de subsistance alternatifs légitimes soient adaptées à chaque région concernée.

19. Les gouvernements et les organisations internationales et régionales compétentes devraient intégrer le développement alternatif dans leurs programmes plus généraux de développement. L'approche actuelle, projet par projet, du développement alternatif devrait être modifiée, et un engagement devrait être pris en faveur de stratégies à long terme visant la mise en place de moyens de subsistance alternatifs légitimes. Il s'agirait notamment d'offrir des programmes d'enseignement, d'alphabétisation et autres, l'accent étant mis sur le développement durable des communautés agricoles. Des programmes de soins de santé appropriés devraient être fournis, notamment pour le traitement et la prévention de la toxicomanie.

20. Les gouvernements devraient élargir les objectifs des programmes de développement alternatif, en accordant une plus grande attention aux besoins des populations marginalisées et défavorisées des zones rurales ou urbaines.
21. Les gouvernements devraient accorder une attention plus grande au problème croissant de la culture illicite du cannabis et formuler et mettre en œuvre des stratégies de lutte contre ce phénomène qui comprendraient des programmes d'éradication et de développement alternatif, le cas échéant, avec l'appui de la communauté internationale.
22. Les gouvernements devraient élaborer leurs politiques commerciales nationales et internationales, en particulier celles qui concernent l'accès aux marchés des produits et des services issus des zones de développement alternatif, de manière à contribuer à affaiblir l'économie illicite de la drogue, partout où elle existe.
23. Les gouvernements devraient veiller à ce que les activités de détection et de répression dans les zones de culture illicite contribuent à renforcer la confiance entre les communautés locales et les autorités et ils devraient encourager les communautés à s'impliquer davantage dans l'élaboration de politiques relatives aux différents aspects du problème de la drogue. Pour être efficaces, les mesures de détection et de répression devraient être perçues comme un facteur positif dans le contexte du développement socioéconomique global.
24. Les gouvernements devraient faire en sorte que les programmes de développement alternatif comprennent des mesures visant à faciliter aux communautés agricoles qui tentent de passer à des cultures alternatives légitimes, l'accès à des crédits suffisants et à d'autres aides pertinentes.
25. En vue de prendre des mesures dans le domaine du développement alternatif préventif, comme l'a recommandé la Commission des stupéfiants, les gouvernements devraient recenser les groupes de population susceptibles de se lancer dans la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues et s'attacher à leur garantir des moyens de subsistance légitimes.
26. Les gouvernements et d'autres organismes compétents, dont les organisations intergouvernementales, devraient partager et diffuser leurs expériences en matière de développement alternatif, en faisant appel à cette fin aux communautés locales, aux établissements universitaires et aux instituts de recherche, afin d'élargir la base de connaissances sur les programmes de développement alternatif.